



Séance du 19 septembre 2016

L'an Deux Mil Seize, le dix-neuf septembre à vingt heures, sur convocation adressée le quatorze septembre le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRESENTS :

MMES KIERS PERRAULT – LIBERGE – ZEPHIR – CHAPELLIÈRE – MENARD - OUTIN – LE SERGENT
MM. NOE – BERARD - COCHEREL - MARTIN – DESCURES – LIVET – CHOMARD
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E):

M. Frédéric SCORNET a donné procuration à Mme Nadine KIERS PERRAULT
M. Jean-Marc LECHAT a donné procuration à M. Gérard LIVET
Mme Claire MORIN a donné procuration à Mme Martine CHAPELLIÈRE
Mme Catherine GOUPIL a donné procuration à Mme Thérèse LE SERGENT

ABSENT (E) :

Secrétaire de séance : M. Serge MARTIN

OBJET : Communauté Urbaine d'Alençon : réflexion sur l'extinction nocturne et la couleur des réverbères ;

Sachant que l'extinction nocturne fait partie de la police du Maire et que lui seul décide des horaires d'extinction sur sa commune,

Vu la demande formulée par la Communauté Urbaine d'Alençon,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- refuse l'extinction des réverbères, mais accepte la baisse de l'intensité lumineuse de 50 % sur l'ensemble de la commune entre 23 h et 5 h du matin,

- demande le maintien de la couleur des réverbères existante soit le « vert-jaune » dont le Ral est 6018.

OBJET : Voirie : dénomination d'une rue ;

Etant donné les aménagements ainsi que les constructions récentes sur la route de Haut Eclair,

Etant donné la nécessité de fournir une adresse aux futures habitations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de nommer la partie de la voirie de la VC 436 dénommée route de Haut Eclair débutant au n°5 « Rue de Haut Eclair » et se terminant au croisement avec la RD 55.

OBJET : Voirie : travaux : choix d'une entreprise :

Vu les demandes de propositions commerciales adressées à plusieurs entreprises,

Vu l'absence de réponse de certaines d'entre elles,

S'agissant d'entreprendre une opération de sécurisation et de mise aux normes des personnes à mobilité réduite dans la rue du Moulin à Vent, au niveau du groupe scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise Eurovia d'après la proposition commerciale n°20712502 du 13/07/2016 pour un montant de 25 514.04 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

OBJET : GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2016 :

Vu le code générale des Collectivités Territoriales, articles L.2333-84 et L.2333-86,

Vu le courrier en date du 27 juillet 2016 de Gaz Réseau Distribution France,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de procéder à l'encaissement d'un montant de 654 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de distribution de gaz naturel.

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition du stade de football :

Etant donné la demande formulée par l'Espérance Sportive de Champfleury Football,

Etant donné la disponibilité du stade municipal pour la saison 2016/2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la mise à disposition du stade municipal et de ses locaux (cf. convention) pour la somme de 500 €.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

OBJET : Développement économique : convention de projet urbain patrimonial « zone des Coudrays » :

Etant donné le projet de la société Desjouis qui consiste soit en nom propre, soit en cession de droit à la construction de deux bâtiments commerciaux sur les parcelles cadastrées ZM 0068, ZM 0070, et ZM 0136 dans le secteur dit « Les Coudrays », route du Mans, sur la commune d'Arçonnay,

Etant donnée la prise en compte entre les parties, Commune d'Arçonnay, Communauté Urbaine d'Alençon et la société Desjouis, des trafics (bruts) générés respectivement par les deux établissements sur la zone,

Etant donnée la compétence de la Communauté Urbaine d'Alençon en matière d'aménagement d'entrée d'agglomération,

Etant donné la compétence de la Commune d'Arçonnay en matière de voirie communale,

Il a été décidé d'établir une convention de projet urbain partenarial (PUP) conformément à l'article L.332.11.3 du Code de l'Urbanisme. Cette convention a pour objet la prise en charge financière des aménagements de sécurité routière rendus nécessaire par l'implantation des deux bâtiments commerciaux induisant une évolution importante des trafics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de projet urbain partenarial (PUP).

OBJET : Cimetière : choix d'un columbarium :

Vu le besoin en concessions cinéraires en matière de columbariums du cimetière,

Vu la consultation organisée auprès de plusieurs fournisseurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise MUNIER Columbariums pour un montant de 12 120.72 € HT, proposition la moins disante.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

OBJET : Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe :

Etant donné le terme d'un contrat de travail de type unique d'insertion,

Vu la nécessité de pallier à un besoin en ressources humaines pour le service entretien des bâtiments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe, à raison de 31 h / hebdomadaire, à compter du 13/10/2016.

OBJET : Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe :

Etant donné le terme d'un contrat de travail de type unique d'insertion,

Vu la nécessité de pallier à un besoin en ressources humaines pour le service entretien des bâtiments,

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une voix contre,

- autorise Monsieur Le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'un an soit du 13/10/2016 au 12/10/2017, au profit de Mme TRIGUEL Geneviève, à raison de 31 h / semaine.

OBJET : Personnel communal : Besoin occasionnel pour l'organisation des TAP :

Vu le décret sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles n°2013 – 77 du 24/01 2013, JO du 26/01/2013,

Vu la généralisation à toutes les communes sur l'année scolaire 2014/2015 de l'offre des nouvelles activités périscolaires,

Vu la délibération du 18/03/2014 arrêtant l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2014,

Vu la publication du décret complémentaire sur l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires au JO du 08 mai 2014,

Vu la délibération du 02/06/2014 portant un avis défavorable à l'organisation des temps d'activités périscolaires le vendredi après – midi sous réserve de l'avis du conseil d'école,

Vu l'avis du Conseil d'école du 03/06/2014 proposant l'organisation des temps d'activités périscolaires chaque vendredi après midi (13h 30 / 16 h 30) pendant l'année scolaire,

Vu l'accord de Monsieur le Recteur d'Académie de Nantes à une expérimentation des TAP, le vendredi après – midi (13h30/16h30), pendant l'année scolaire 2016/2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des personnels dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires, pour une durée déterminée (année scolaire 2016/2017) correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

- précise que le nombre d'animateurs recrutés au bénéfice des Temps d'Activités Périscolaires sur la période 2016/2017 sera au maximum de 7.

OBJET : SAEP de Champfleurl : schéma directeur d'eau potable ;

Vu le courrier du SAEP de Champfleurl Gesnes le Gandelin en date du 10 juin 2016,

Vu les conclusions de la société Artélia préconisant au SAEP de Champfleurl Gesnes le Gandelin de mettre en place un schéma de distribution de l'eau sur les communes alimentées par le SAEP,

Vu la présentation du schéma communal de distribution en eau potable,

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une abstention,

- valide le dit schéma communal de distribution en eau potable proposé par le SAEP Champfleurl Gesnes le Gandelin.

OBJET : Questions diverses : Conseil Départemental de la Sarthe : effacement des réseaux dans les rues d'Alençon, Antoine Nail, Verdun, Moulin à Vent, du Chêne et dans l'impasse Bel air ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par Enedis pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par Enedis, à 40 000,00 € HT.

Conformément à la décision du Conseil départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par les collectivités.

Le coût de cette opération est estimé par Orange, à 50 000,00 € HT.

Conformément à la décision du Conseil départemental du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de 80 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,

- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible de juillet à septembre 2017.

- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 2 400,00 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.

- accepte de participer à 40 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 80 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,

- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

OBJET : Questions diverses : Centre Communal d'Animations : Ambiance Confort – signature d'un avenant ;

Vu la délibération du 15/04/2013 attribuant au cabinet Cussot la maîtrise d'œuvre du Centre Communal d'Animations,

Vu la délibération du 13/04/2015 attribuant à l'entreprise Ambiance Confort le lot n°11 Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°2 au marché de l'entreprise Ambiance Confort d'un montant de 596.80 € HT justifié par le déplacement d'un radiateur.

- autorise Monsieur le Maire à signer le dit – avenant.